

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

### Réunion du 21 mai 2024

# B 2024 - 18 : Convention d'attribution d'un fonds de concours relatif au remplacement des portes du CIS Montigny-le-Chartif

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 15 mai 2024 à l'initiative de son président, s'est réuni le mardi 21 mai 2024, à l'Eurelium sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini

Membres excusés : M. Didier Garnier, Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Pouvoir(s) :

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale.

\*\*\*

Compte-tenu de leur état d'usure, la commune souhaite remplacer les portes du bâtiment technique sur la partie occupée par le CIS Montigny-le-Chartif.

Le montant de l'opération (fourniture et pose de deux portes télécommandées) est estimé à 25 260 € HT.

Le conseil municipal a approuvé ce projet d'acquisition mais souhaite une participation financière du SDIS à hauteur de 1/3 du montant de l'opération.

Le fonds de concours attribué par le SDIS à la commune est fixé de manière ferme et définitive à 8 420 € correspondant au 1/3 du montant HT du remplacement des portes.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière du SDIS à l'opération réalisée par la commune de Montigny-le-Chartif. Ainsi, le fonds de concours sera versé à la commune, en un seul paiement, après réception des travaux et sur la base d'un titre de recette émis par la commune.

La commune s'engage à réaliser parfaitement les travaux, objet de la présente convention.

Elle s'engage également à faire mention de la participation du SDIS dans toutes les actions d'information et de communication qu'elle mène, notamment dans les relations presse et relations publiques.

L'utilisation du logo du SDIS étant soumis à une charte graphique spécifique, le support devra être soumis pour validation préalable au SDIS (service communication).

La présente convention prend effet à sa date de notification et prendra fin par le versement du fonds de concours par le SDIS à la commune.

Les crédits correspondants seront proposés au prochain CASDIS dans le cadre du BS 2024.

\*\*\*

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le président ou son représentant à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours avec la commune de Montigny-le-Chartif, pour le remplacement des portes du CIS.

028-282800366-20240521-B-2024\_18-DE

Accusé certifié exécuté

Réception par le préfet : 28/05/2024

Publication : 28/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

**Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**